# **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU**

# «La Chasse aux cadeaux QVC»

### Article 1 - La société organisatrice

QVC FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 800.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro 752 512 996, dont le siège social est situé PARC DES PORTES DE PARIS 45 AVENUE VICTOR HUGO - BATIMENT 266 93300 AUBERVILLIERS (la « Société Organisatrice ») organise un Grand Jeu sur le thème « La Chasse aux cadeaux QVC » accessible exclusivement sur internet (le « Jeu ») avec plusieurs sessions et plusieurs voies de participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu.

# Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM).

Ne peuvent pas participer:

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les mandataires sociaux et les membres du personnel des sociétés QVC France de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots (dotations).

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet indiqué ci-dessous à l'article 3. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats des tirages au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

# Article 3 - Nature du jeu

Plusieurs sessions et voies de participation (chasse au trésor en ligne avec tirage au sort final, instants gagnants, chasses au trésor physiques) du Jeu en ligne sont proposées et sont gratuites et sans obligation d'achat. Les modalités du déroulement du Jeu sont décrites ciaprès.

### 3.1 Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit au participant de :

- (i) Se connecter au Jeu « www.descadeauxavecqvc.com» pendant la durée de l'opération,
- (ii) Puis de compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription : Civilité, Nom, Prénom, Email, Téléphone et d'accepter de recevoir ou non les offres et actualités de la Société Organisatrice par e-mail-

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis à cliquer sur le bouton "S'INSCRIRE". Il recevra un mail de confirmation d'inscription avec un lien sur lequel il devra cliquer pour valider son inscription. Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les participants (gagnants ou non).

### 3.2 Instants gagnants

Le premier participant connecté au Jeu en ligne (saisie de ses codes d'accès sur <u>www.descadeauxavecqvc.com</u>) qui arrive sur la page « Pâques avec QVC » au moment d'un instant gagnant (dont les dates et heures seront définis au préalable par la Société Organisatrice) remporte le lot correspondant (« Instant Gagnant »).

#### 3.3 La chasse au trésor digitale

La chasse au trésor digitale du jeu La Chasse aux cadeaux QVC se déroulera du 14 mars 2016 au 3 avril 2016.

Les participants devront chercher les œufs qui sont cachés sur différentes pages du site <a href="www.qvc.fr">www.qvc.fr</a>. En cliquant sur l'œuf, le joueur est directement sélectionné pour le tirage au sort final. Les noms des gagnants seront visibles sur le site <a href="www.descadeauxavecqvc.com">www.descadeauxavecqvc.com</a> dans les trois jours à compter du tirage au sort final. Les œufs pourront changer d'emplacement tout au long du jeu.

Les participants ayant trouvé les œufs seront enregistrés par la Société Organisatrice en vue du tirage au sort final. Le gagnant de la chasse au trésor digitale sera tiré au sort selon les modalités décrites à l'article 5.

## 3.4 Les chasses aux trésors physiques

En parallèle de la chasse au trésor digitale, QVC organise en partenariat avec CANALSAT des chasses aux trésors physiques dans 3 villes différentes :

- Du 14 au 20 mars 2016 : agglomération de Paris

- Du 21 au 27 mars 2016 : agglomération de Lyon

- Du 28 mars au 3 avril 2016 : agglomération de Lille

A l'aide d'indices visibles sur le site <a href="www.descadeauxavecqvc.com">www.descadeauxavecqvc.com</a> (un nouvel indice chaque jour de la semaine), les participants devront démasquer le lieu mystère se trouvant respectivement dans les agglomérations de Paris, Lyon et Lille tel que décrit ci-dessus. En se rendant sur place (aux dates indiquées ci-dessus selon l'agglomération), le participant indiquera aux conseillers CANALSAT qu'il a résolu l'énigme du jeu. Une contremarque lui sera remise, sur laquelle figure un code qui lui permettra de s'enregistrer via le formulaire prévu à cet effet sur le site <a href="www.descadeauxavecqvc.com">www.descadeauxavecqvc.com</a>. A la fin de chaque chasse au trésor, un tirage au sort parmi les participants qui ont enregistré ce code sur ledit site internet sera effectué (un code par ville) selon les modalités décrites à l'article 5.

Les lots à gagner sont précisés dans l'article 6.

# Article 4 - Durée de validité du jeu La Chasse aux cadeaux QVC

Le Jeu sera en ligne du 14 mars 3 avril 2016 à 23:59 heures.

#### Article 5 - Tirage au sort du Jeu

# 5.1 Déroulement du tirage au sort pour les chasses aux trésors digitale et physique

Le tirage au sort du gagnant de la chasse au trésor digitale sera effectué parmi les bonnes réponses récoltées par l'agence chargée de la réalisation de l'opération et de l'hébergement du Site Internet.

Le tirage au sort de la chasse au trésor digitale sera effectué le lundi 4 avril 2016 et déterminera les gagnants des lots (dotations) définis ci-dessous dans l'article 6 (ci-après les « Gagnants »).

Les tirages au sort des chasses aux trésors physiques auront respectivement lieu :

Paris : lundi 21 Mars 2016
Lyon : lundi 28 Mars 2016
Lille : lundi 4 Avril 2016

Ces tirages au sort détermineront les gagnants des lots (dotations) définis ci-dessous dans l'article 6 (ci-après les « **Gagnants** »).

## 5.2 Règles applicables à tout tirage au sort

En sus des Gagnants, seront tirés au sort tel que décrit à l'article 5.1, des Gagnants de réserve pour les Gagnants initiaux parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits au tirage au sort.

Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis et validés avant la clôture du jour précédent le tirage au sort à 23 heures 59.

Seuls les participants ayant complété correctement tous les champs du formulaire d'inscription et validé leur adresse email seront inscrits aux tirages au sort.

Les Gagnants seront informés des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. La Société Organisatrice se mettra en contact avec les gagnants par courrier électronique et ces derniers disposent d'un délai de 7 jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot (dotation), sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

Si un Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot (dotation), il n'aurait droit à aucune compensation.

Tout lot (dotation) non attribué à un Gagnant initial sera distribué au Gagnant de réserve, tel que visé à l'article 5 ci-dessus, et sous les mêmes conditions appliquées aux Gagnants initiaux. Tout lot (dotation) non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot (dotation) ou de proposer des biens de même valeur.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné un lot (dotation) en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot (dotation) ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des

éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Les gagnants seront contactés directement par email.

### 5.3 Communication sur les gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier la liste des Gagnants (noms et prénoms ainsi que la désignation des lots (dotations) remportés), sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots (dotations).

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots (dotations) déjà envoyés.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à l'adresse : https://www.qvc.fr/generic-pages/footer/foire-aux-questions/nouscontacter.html.

#### **Article 6 - Dotations**

Les lots des différentes sessions du jeu seront les suivants :

Cf tableau ci-dessous

Titre	Descriptif	Categorie	Prix	Qté	
au trésor en ligne	Woll Diamond Concept Plus Faitout 5 L & Insert en Silicone + Ego professional Sèche-Cheveux Alter Ego + Gatineau [PEELING EXPERT - Gommage anti-âge pro-éclat + MELATOGENINE FUTUR PLUS - masque anti-rides éclat + RENEW 7 LASER] + Alessandro Striplac Mobile	CHASSE AU TRESOR EN LIGNE	453,95€	5	2 269,75 €
	bareMinerals [READY 4.0 Eye Palette in the Instant Attraction + Moxie Lipstick in Chase Your Dreams + Flawless Face Brush + Sugar Radiance] + Vitality4Life Nutriboost + Honora Collection + Gatineau [Doux gommage lumière + AQUAMEMORY - Masque crème haute hydratation + COLLAGENE EXPERT] + H. Gringoire Golden9 by H. Gringoire Pendentif Or Jaune 9 Carats Péridot & Diamants	CHASSE AU TRESOR EN VILLE	526,00€	1	526,00 €
Lot chasse au trésor	bareMinerals [READY 4.0 Eye Palette in the Instant Attraction + Moxie Lipstick in Chase Your Dreams + Flawless Face Brush + Sugar Radiance] + Vitality4Life Nutriboost + Gatineau [Doux gommage lumière + AQUAMEMORY - Masque crème haute hydratation + COLLAGENE EXPERT] + H. Gringoire Golden9 by H. Gringoire Pendentif Or Jaune 9 Carats Péridot & Diamants	CHASSE AU TRESOR EN VILLE	449,00€	1	449,00 €
Lot chasse au trésor Lille	bareMinerals [READY 4.0 Eye Palette in the Instant Attraction + Moxie Lipstick in Chase Your Dreams + Flawless Face Brush + Sugar Radiance] + Vitality4Life Nutriboost + Gatineau [Doux gommage lumière + AQUAMEMORY - Masque crème haute hydratation + COLLAGENE EXPERT] + H. Gringoire Golden9 by H. Gringoire Pendentif Or Jaune 9 Carats Péridot & Diamants	CHASSE AU TRESOR EN VILLE	449,00€	1	449,00€
Lot Ultrasun Glimmer	Glimmer SPF20 (100ml)	INSTANT GAGNANT	20,30€	15	304,50 €
Lot EasiYo	EasiYo Yaourtière Capacité 500 g & 6 Sachets pour 3 kg de Yaourt	INSTANT GAGNANT	34,00€	30	1 020,00 €
Lot Halo	HALO Charge it 3000 Mini-chargeur avec Miroir & Porte-carte RFID	INSTANT GAGNANT	31,00€	15	465,00 €
Lot Diamonique	Collier Cercle de Vie Argent 925 Rhodié 2 Carats 45 cm	INSTANT GAGNANT	44,00€	15	660,00€
Lot Kuhn Rikon	Hachoir Manuel Double-lame & Couvercle Fraîcheur	INSTANT GAGNANT	33,00€	15	495,00 €
Lot Ecoegg	Œuf de Lessive 720 Lavages	INSTANT GAGNANT	25,00€	15	375,00 €
Lot VacuVin	Service pour Pains et Accompagnements	INSTANT GAGNANT	15,00€	30	450,00 €
Lot Price's Candles	Open Window Bougies Parfumées Anti-Odeurs 16 Pièces	INSTANT GAGNANT	16,50€	30	495,00 €
Lot Elemis	Pro-collagen Marine 15ml	INSTANT GAGNANT	30,00€	20	600,00€
Lot Ultrasun Face	Face Anti-aging sun protection SPF30 (50ml)	INSTANT GAGNANT	24,40 €	15	366,00 €
Lot Diamonique bracelet	Bracelet Rivière Argent 925 Rhodié 2.1 Carats	INSTANT GAGNANT	46,00€	15	690,00€
Lot Gatineau	Doux gommage lumière	INSTANT GAGNANT	34,00€	15	510,00€
Lot Vita Liberata	pHenomenal Mousse	INSTANT GAGNANT	39,00€	30	1 170.00 €

La valeur totale des lots est de 11 294,25 euros TTC.

#### Article 7 - Remise du lot

Chaque lot sera envoyé à l'adresse stipulée par les gagnants. Les livraisons des dotations seront effectuées par et sous la responsabilité de la société QVC FRANCE.

# **Article 8 - Contestations**

Les modalités du tirage au sort, de même que les prix offerts aux gagnants mentionnés cidessus, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots tels que désignés ci-dessus par d'autres lots de valeur et fonctionnalités équivalentes si les circonstances l'exigent.

# Article 9 - Responsabilité de la Société Organisatrice

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles perturbations dans l'acheminement ou de pertes de courriers pouvant survenir dans les services postaux.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure tels que prévus par la loi et la jurisprudence françaises, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter ou à en modifier les conditions.

La société Organisatrice déclare par ailleurs disposer de l'accord des sociétés partenaires pour que soient cités les marques.

# Article 10 - Relations avec les participants au jeu

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (en ses articles 32 et suivants), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, adressez-vous à : QVC FRANCE PARC DES PORTES DE PARIS 45 AVENUE VICTOR HUGO - BATIMENT 266 - 93300 AUBERVILLIERS ou monconseiller@qvc.com

# Article 11 - Huissier de justice

Le présent règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible sur internet à l'adresse suivante [http://lachasseauxcadeauxqvc.com/Reglement.awp] et à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande (dans la limite d'un règlement par personne et moyennant communication de coordonnées exactes) à QVC FRANCE, à l'adresse suivante : PARC DES PORTES DE PARIS 45 AVENUE VICTOR HUGO - BATIMENT 266 93300 AUBERVILLIERS. Le timbre utilisé pour adresser cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph — PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 12 - Remboursements**

La participation au Jeu est gratuite, les éventuels frais de participation peuvent être remboursés sur simple demande écrite expédiée à l'adresse du jeu, accompagnée des justificatifs les établissant, selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par participant
- Le participant doit résider en France
- La durée maximum de connexion permettant de participer au jeu est limitée à 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par virement dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

# Article 13 - Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

Les questions seront tranchées souverainement, selon leur nature, par la Société Organisatrice ou l'étude SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph — PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3 dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots (dotations) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique,
- (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots (dotations),
- (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des Gagnants.

# Article 14 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

# **Article 15 - Informatique et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par la Société Organisatrice à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du Participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse : https://www.qvc.fr/generic-pages/footer/foire-aux-questions/nouscontacter.html.